

Date de la convocation	19 septembre 2024
Membres en exercice	18
Présents	14
Représentés	1

**BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024**

**n°D20241003 - 12a**

**Objet : Elaboration du schéma directeur et du zonage des eaux pluviales de la commune de Martres Tolosane (CT12)  
 Convention de contribution technique et financière**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;
- Vu** la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;
- Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;
- Vu** l'adhésion de la commune de Martres Tolosane à la compétence assainissement D1.1 eaux pluviales;
- Considérant** le point B3-16 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;
- Considérant** la demande de la commune pour la réalisation d'un schéma directeur et l'élaboration du zonage associé d'assainissement des eaux usées mais également des eaux pluviales sur son territoire ;
- Considérant** qu'en raison des orientations prises par la commune en matière d'urbanisme et de mise en conformité de son assainissement collectif, il convient de réviser le zonage d'assainissement des eaux usées et d'élaborer le zonage de gestion des eaux pluviales relevant de la compétence de Réseau31 ;
- Considérant** la nécessité de contractualiser ces études afin d'en délimiter le cadre et de fixer le périmètre des investigations, les natures de prestations à réaliser, l'organisation et la prise en charge de l'enquête publique et le montant des contributions des Adhérents calculées déduction des aides attendues de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de la Haute Garonne ;
- Considérant** que la convention de contribution ci-jointe approuvée par l'Adhérent :

Commission Territoriale	Collectivité adhérente	Avis favorable de l'Adhérent	Type d'assainissement	Montant des missions	Montant des contributions
12 - Val Garonne	Martres Tolosane	06/06/2024	Eaux Pluviales	83 509 €	26 945 €

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

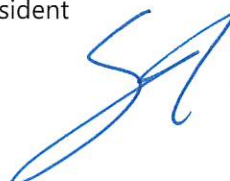
**Décide**

**Article 1 :** d'approuver la convention technique et financière de la commune de MARTRES TOLOSANE ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

**Sébastien VINCINI**  
Président



Annexe(s) : Convention



Service Public de l'Eau en Haute-Garonne

COMMUNE DE MARTRES TOLOSANE

**ETABLISSEMENT  
DU SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES  
ET DU ZONAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**

**Opération 31324-1**

**CONVENTION DE  
CONTRIBUTION TECHNIQUE ET  
FINANCIERE**

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/24

ID : 031-200023596-20241003-BS\_20241003\_12A-DE



Il est convenu d'établir une convention de contribution technique et financière

**ENTRE**

le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (RESEAU 31), sis 3, rue André Villet – ZI de Montaudran - 31400 Toulouse et représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par une délibération du Bureau Syndical du

dénommé ci-après le « Réseau31 »,

**ET**

La Commune de Martres Tolosane, sise 12 Bd de la Magdeleine, 31220 Martres-Tolosane et représentée par son Maire, Monsieur Loïc GOJARD, dûment habilité par une délibération du

dénommée ci-après l' « Adhérent »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSE**

L'article 30.2 des statuts de Réseau31 relatif aux contributions du champ d'administratif précise également que :

« Les compétences relevant du domaine « Grand cycle de l'Eau » ont un caractère administratif et relèvent du budget principal, soumis à l'instruction comptable applicable aux départements. Ce budget est équilibré par les contributions des membres du Syndicat Mixte ayant adhéré aux dites compétences ».

La présente convention de réalisation du schéma directeur et du zonage de gestion des eaux pluviales urbaines est établie à la demande de l'Adhérent, compétent en matière d'urbanisme.



**ARTICLE 1. OBJET**

La présente convention a donc pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de réalisation par Réseau31 au bénéfice de l'Adhérent des prestations de réalisation du zonage de gestion des eaux pluviales sur la commune MARTRES TOLOSANE.

A l'heure actuelle, l'Adhérent révisé son document d'urbanisme. Il n'est toutefois pas envisagé de réaliser cette étude parallèlement à la révision du PLU pour une question d'incompatibilité calendaire. Cette étude visera donc à mettre en cohérence le document d'urbanisme et le zonage de gestion des eaux pluviales associé. Néanmoins, dans le cas où l'opportunité se présenterait, les deux documents pourront être finalisés conjointement.

Sur le volet spécifique à la gestion de l'eau pluviale, le prestataire en charge de la réalisation de ces études sera conduit à intégrer et analyser sur la base des éléments qui lui seront communiqués ou qu'il obtiendra au terme de ses investigations :

- les caractéristiques du milieu récepteur en vue de disposer de l'ensemble des éléments relatifs aux composantes environnementales rencontrées chez l'Adhérent, en vue de la présentation à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'un dossier à l'examen cas par cas (évaluation environnementale) ;
- une synthèse des caractéristiques et du fonctionnement des équipements existants collectifs et individuels (dont une synthèse des travaux à réaliser et réalisés par analyse des diagnostics de réseaux et des schémas communaux antérieurs) ;
- la capacité des équipements actuels à accepter le raccordement du bâti existant non raccordé à ce jour et les raccordements futurs au regard des perspectives d'évolutions par zone (projet Plan Local d'Urbanisme P.L.U), au regard des prescriptions du règlement de gestion des eaux pluviales de Réseau31 ;
- la nécessité de déconnecter certains réseaux / fossés en lien avec la zone unitaire du centre bourg, afin de réduire les volumes en entrée de la station d'épuration ;
- la nécessité d'extension des réseaux au regard des perspectives d'évolutions par zone ;
- la nécessité de renforcement des équipements au regard de l'évolution des zones ;
- la vérification de la cohérence du projet avec les documents-cadre dont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT du Pays Sud Toulousain).

A l'issue de cette analyse, le prestataire établira le document d'actualisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales (documents d'analyse, plans, illustrations aidant à la bonne compréhension des documents et note technique de synthèse faisant ressortir les enjeux et les problématiques).

**ARTICLE 2. DOMAINE D'INTERVENTION**

L'Adhérent a transféré à Réseau31 des compétences pour les domaines de compétences suivants :

EAU POTABLE			ASSAINISSEMENT			C - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	EAUX PLUVIALES ET RUISSELLEMENT		D3 GEMAPI
A1 Production	A2 Transport et stockage	A3 Distribution	B1 Collecte	B2 Transport	B3 Traitement		D1.1 EAUX PLUVIALES	D1.2 RUISSELLEMENT ET EROSION DES SOLS	
							X		

E : compétence transférée indirectement

La présente convention concerne :  l'élaboration  la révision  
 d'un schéma directeur d'assainissement :  eaux usées  eaux pluviales

**ARTICLE 3. PRESTATIONS A REALISER**

**3.1 Nature**

La présente convention est établie pour la révision du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de l'Adhérent.

Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les études prospectives prévues dans ces schémas devront définir :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le projet de zonage de gestion des eaux pluviales doit ensuite faire l'objet d'une enquête publique.

La compétence de collecte des eaux pluviales ayant été transférée à Réseau31, celui-ci a en charge d'organiser cette enquête publique. Cette enquête publique pourrait être réalisée parallèlement avec celle du PLU, organisée par la collectivité compétente en matière d'urbanisme.

Le dossier d'enquête publique se compose ainsi d'un plan de zonage accompagné d'une note justificative, d'un dossier technique correspondant à l'étude de schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de l'impact financier de la (ou des) solution(s) proposée(s) à l'enquête.

En fin d'enquête publique, le zonage Eaux Pluviales est arrêté par délibération. La compétence de collecte des eaux pluviales ayant été transférée à Réseau31, celui-ci a en charge de délibérer sur le zonage de gestion des eaux pluviales. Celui-ci devient opposable aux tiers.

### 3.2 Modalités de réalisation du schéma directeur

#### Volet urbanisme

L'Adhérent devra transmettre à Réseau31 ses connaissances actuelles et futures en matière d'urbanisme. A priori, l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales ne sera pas réalisée en parallèle de la révision du PLU. Néanmoins, si en cours d'étude les délais de mise en œuvre le permettent, les deux documents pourront être finalisés de façon concomitante.

Le zonage des eaux pluviales approuvé après enquête publique sera ensuite annexé au PLU.

Le schéma directeur réalisé devra être compatible avec les documents cadres en vigueur, notamment le SCoT du Pays Sud Toulousain ou les interSCoT.

#### Volet environnemental

L'Adhérent portera à connaissance de Réseau31 toute étude environnementale utile à l'établissement de documents prospectifs. Les résultats du diagnostic réalisés dans le cadre de la révision du document d'urbanisme démontrent des enjeux environnement d'ordres divers.

Une attention particulière sera portée sur les gravières qui existantes et futures qui font l'objet d'études environnementales et qui impactent les écoulements souterrains et superficielles

Le SAGE Garonne et le projet de charte du PNR Barousse Comminges seront pris en compte.

Ainsi, ont été recensés :

Cours d'eau nommés	
O---0000	La Garonne
O---0022	Canal de Saint-Martory
O0600780	Le Bernès
O0600620	Ruisseau de Jounades
O0600852	La Nauze
masse d'eau Rivière	
FRFR252B	La Garonne du confluent du Salat au confluent de l'Arize
FRFR252B_2	Le Bernès
masse d'eau souterraine	
FRFG020A	Alluvions de la Garonne moyenne à l'amont de Muret
FRFG043A	Molasses du bassin de la Garonne - Terrefort de l'Ariège
FRFG043E	Molasses du bassin de la Garonne - Cône de Lannemezan et amont des cours d'eau gascons
FRFG049B	Terrains plissés du bassin versant de la Garonne - partie Ouest
FRFG081	Calcaires du sommet du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain
FRFG082A	Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain
FRFG082C	Sables et grès de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Ouest du Bassin aquitain
FRFG087	Moyenne terrasse de la Garonne rive gauche entre le piémont pyrénéen et la confluence du Gers
FRFG091	Calcaires de la base du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain
ZNIEFF de type 1	
730030489	Versants sud des massifs du Mont Grand et de Cassagnau
730003045	La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère
ZNIEFF de type 2	
730030517	Petites Pyrénées en rive gauche de la Garonne
730010521	Garonne et milieux riverains, en aval de Montréjeau
Natura 2000	
FR7312010	Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne



### Volet assainissement pluvial et ruissellement

Il n'existe ce jour aucun plan des réseaux d'eaux pluviales. La mission de la présente étude consistera à fournir un plan complet de l'ensemble des réseaux d'eaux pluviales et des fossés structurants sur l'ensemble du territoire au format SIG.

Il est donc souhaité de réaliser un repérage exhaustif des réseaux et fossés sur l'ensemble du territoire communal, avec l'établissement d'un plan complet du système de gestion des eaux pluviales (réseaux et fossés). Le réseau existant n'est pas bien connu : le linéaire de réseau estimé est d'environ 13 km de réseau canalisé et 50 km de fossés mères. Plusieurs bassins d'infiltration existent. Les zones sensibles au ruissellement et aux coulées de boues seront identifiées

A l'issue du repérage, des levés topographiques seront éventuellement effectués afin de permettre la réalisation d'une modélisation hydraulique de ces réseaux d'eaux pluviales. Cette dernière visera à caractériser le fonctionnement des réseaux et à porter une analyse sur des zones critiques, notamment sur la partie unitaire du centre bourg, en situation actuelle et future en fonction des perspectives d'urbanisation et des aménagements proposés selon différentes périodes de retour de pluie.

Ainsi, il sera possible de déterminer des modifications du réseau pluvial nécessaire pour notamment limiter les zones de débordement, notamment concernant la partie unitaire.

Il sera également possible d'identifier des secteurs homogènes pour leur attribuer des contraintes communes et ainsi proposer un règlement de gestion des eaux pluviales.

Pour des raisons de connaissances patrimoniales et de gestion des risques liés aux eaux pluviales, les zones d'étude et de préconisations seront l'ensemble des secteurs urbanisés et urbanisables ainsi que des zones naturelles ou agricoles (au sens du PLU), avec entre autre une reconnaissance exhaustive des réseaux et équipements. Néanmoins pour des questions de bassins versants, les études pourront s'étendre au-delà des limites administratives de la commune.

Plusieurs zones sensibles ont été identifiées et notamment :

- mises en charge régulière du ruisseau Séjournades, en lien avec le bassin versant qu'il collecte,
- mises en charge de fossés en lien avec le Canal de Saint Martory en périodes pluvieuses,
- plusieurs freins à l'écoulement peuvent être à l'origine de désordres : voie SNCF, autoroute A64, Canal de Saint Martory, canal EDF, ...

L'Adhérent accompagnera le prestataire afin d'envisager, le cas échéant, la localisation d'ouvrages de gestion collective. Il sera également étudié, en fonction des projets de réaménagements de secteur déjà urbanisés, la possibilité d'une gestion différenciée des eaux pluviales (techniques alternatives).

La priorité des scénarios consistera à étudier tous les moyens possibles pour la réduction significative des intrusions d'eaux pluviales en entrée de la station d'épuration, à savoir l'étude de la pertinence de :

- la déconnexion de fossés en lien avec la zone unitaire,
- la mise en séparatif des réseaux unitaires qui le permettent,
- la réduction des désordres constatés.

Les zones sensibles aux ruissellements et aux coulées de boues (grande culture, sylviculture ...) seront identifiées et feront aussi l'objet de propositions de travaux et de prescriptions.



De la même manière, les sources de pollutions régulières ou potentielles seront prises en considération :

- parking et aire de lavage
- stations service
- voies de circulation
- zones de fret et de manutention
- stabulation pour élevage
- installations classées
- garages, casses automobiles
- déchèteries
- rejets d'eaux usées traités
- piscines
- ...

L'étude aura également pour vocation de **délimiter les périmètres d'action des collectivités compétentes en matière d'eaux pluviales, ruissèlement et GEMAPI sur l'ensemble du périmètre communal**. Le volet assainissement pluvial exclu les études de zones inondables des cours d'eau.

Le zonage des eaux pluviales sera actualisé et approuvé en fin d'étude et après enquête publique.

#### Volet eau brute

La compétence approvisionnement en eau brute est assumée par Réseau31 par transfert de compétence du Conseil Départemental de la Haute Garonne sur le territoire de la commune. L'inventaire des ouvrages existants sera repris dans le schéma. Il en sera de même des points de prélèvements.

Les fossés et canalisations pluviales assurant également le transport d'eau brute seront identifiés.

#### Volet eau potable

La commune de MARTRES TOLOSANE est adhérente au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save (SEBCS) pour la gestion de l'eau potable.

Elle dispose sur son territoire d'un captage d'eau potable dit de Saint Vidian autorisé par arrêté préfectoral. Les prescriptions de ses périmètres de protection seront prises en compte dans les investigations.

#### Volet assainissement non-collectif

La commune de MARTRES TOLOSANE est adhérente au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save (SEBCS) pour la gestion de l'assainissement non collectif. Elle est dotée d'une carte d'aptitude des sols depuis 2007 (SESAER).

Les éléments relatifs à ce volet seront récupérés auprès du SPANC. Ils seront ensuite analysés afin d'évaluer la capacité d'infiltration des sols et d'identifier de possibles atteintes à l'environnement (rejets polluants par exemple).

Les fossés et canalisations pluviales évacuateurs des eaux usées non-domestiques traitées seront identifiés à partir des données fournies par SEBCS. Les zones de nuisance seront identifiées le cas échéant.

Il n'est pas prévu d'inclure dans la présente étude un diagnostic complémentaire généralisé. Toutefois la carte du réseau hydrographique sera vérifiée et complétée.

Les installations non-domestiques (ICPE et autres) en assainissement non-collectif seront identifiées à savoir au minimum :

- EI31324101 : LES GRAVIERES MARTRES TOLOSANE
- EI31324010 : SABOULARD CLAUDE ET CIE
- EI31324009 : LAFARGE BETONS FRANCE
- EI31324001 : BISCUITERIE VITAL

#### Volet assainissement collectif

L'adhérent a transféré ses compétences liées à l'assainissement collectif au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save. L'adhérent a adopté le principe de l'Assainissement collectif. Un zonage d'assainissement a été adopté et révisé par SEBCS en 2020.

Les réseaux d'assainissement des eaux usées sont composés d'un linéaire total d'environ 17 km. La partie unitaire est ancienne. Le tableau ci-dessous présente la répartition du linéaire des réseaux :

	Réseaux eaux usées séparatifs	Réseaux pluviaux raccordés sur EU	Réseaux unitaires	Réseaux refoulement
Linéaire	9 556 ml	746 ml	4 989 ml	1 443 ml

La collecte sur le territoire d'étude est mixte : la collecte est réalisée de manière unitaire dans une grande partie du centre-ville. Au global, il convient de retenir que 30% du linéaire des réseaux de la commune sont des réseaux unitaires. Pour certains ce sont des réseaux de grande dimension : ovoïdes du tour de ville.

Pour ce système, une reconnaissance de réseaux a été réalisée dans le cadre du schéma directeur. Il existe six postes de relevage sur le système d'assainissement. La description succincte des traits caractéristiques des postes de relevage présents sur la commune est la suivante :

- Le poste Matet collecte le secteur du même nom au nord de la commune,
- Le poste de relevage Caussade reprend le secteur du même nom sur la route d'Aurignac,
- Le poste Stade situé à l'ouest du centre-ville,
- Les postes de relevage Mauran, Loumagne et Labessan situé sur la partie est du centre-ville.

La station d'épuration construite en 2011 est une filière de type « boues activées à faible charge » dimensionnée pour traiter 249 kg DBO5/j soit 4 150 EH. Les effluents traités de la station se rejettent dans la Garonne.

Le caractère unitaire du réseau d'assainissement du centre bourg impacte le fonctionnement de la station d'épuration par une saturation de la charge hydraulique et des débordements fréquents.

Une 2<sup>ème</sup> station d'épuration traite les eaux usées industrielles de la biscuiterie Vital.

Il sera donc étudié dans la présente étude des scénarios de déconnexion de secteurs actuellement défaillants en unitaire.

#### 3.3 Territoire de la zone d'étude

La zone à traiter dans le cadre de la convention se situera sur le territoire de l'adhérent. Néanmoins pour des questions de bassins versants les études pourront s'étendre au-delà des limites administratives de l'adhérent.

#### 3.4 Phasage des prestations

Les prestations seront réalisées en cinq étapes réparties de la manière suivante :

- recueil des éléments bibliographiques liés au projet, audition et concertation des acteurs,
- étude de diagnostic des systèmes de gestion des eaux pluviales ;
- étude de scénarii, rédaction d'une notice et élaboration d'un zonage des eaux pluviales,
- présentation et suivi de l'enquête publique,
- approbation du zonage d'assainissement et communication.

### 3.5 Enquête publique

A ce stade des investigations et réflexion des contractants, il est retenu que l'enquête publique d'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales sera spécifique, sans celle du document d'urbanisme. Néanmoins, ce point pourrait être réévalué si l'opportunité d'une enquête publique unique PLU / zonage des eaux pluviales se présente.

A ce titre, l'autorité désignée par cette convention comme compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique spécifique est Réseau31. Les frais d'enquête publique (honoraires, avis de publication, affichage ...) seront assumés par Réseau31.

Dans le cas d'une enquête publique unique entre la constitution d'un document d'urbanisme et le zonage d'assainissement, l'article L123-6 du Code de l'Environnement prévoit :

- qu'il peut être procédé à une enquête unique, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête,
- le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet, plan ou programme.

Dans ce cas, l'autorité désignée par cette convention comme compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique unique deviendra l'Adhérent. Les frais d'enquête publique (honoraires, avis de publication, affichage ...) seront assumés par l'Adhérent. Cette enquête unique ferait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Quel que soit le type d'enquête publique envisagée, spécifique ou unique, Réseau31 reste compétent pour approuver par délibération les zonages des eaux usées et le zonage de gestion des eaux pluviales de l'Adhérent après enquête publique.

### 3.6 Accès aux données

L'Adhérent s'engage à fournir à Réseau31 toutes les données en sa possession, nécessaires au bon déroulement de l'étude. Ces documents peuvent être (liste non exhaustive) :

- les documents d'urbanisme en vigueur ou en cours d'élaboration et les délibérations associées,
- les anciens schémas directeurs s'ils existent et les délibérations associées,
- les plans des réseaux et des ouvrages existants,
- les résultats des diagnostics réalisés sur les installations d'assainissement individuel.

Réseau31 s'engage quant à lui à fournir à l'Adhérent la totalité des documents validés, rédigés lors de l'élaboration ou la révision des présents zonages.

D'ores et déjà, Réseau31a en sa possession les documents suivants :

Documents	Auteur	Format
Zonage des eaux usées et CAS (2007)	SESAER	PDF
PLU (2007)	URBANE	PDF
Schéma territorial simplifié (2018)	ARTELIA	PDF
Schéma directeur d'assainissement des eaux usées (2020)	CEREG	PDF
Cartographie des ouvrages et prélèvements d'irrigation	Réseau31	SHP



### ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES

Conformément aux statuts Réseau31, l'Adhérent contribue au coût des études d'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales.

Le tableau suivant retrace le total de la contribution prévisionnelle relative à l'opération connue à la date de signature de la convention :

Schéma Directeur des eaux pluviales de MARTRES TOLOSANE	ESTIMATION Avant subventions	Aides AEAG	Aides CD31	ESTIMATION Après subventions
<b>Phase I – Données de cadrage, pré-diagnostic, synthèse</b>				
<i>Prestations Phase I</i>	24 882 €	50%	30%	4 976 €
<b>Phase II – Diagnostic</b>				
<i>Topographie</i>	6 020 €	50%	30%	612 €
<b>Phase III – Investigations complémentaires</b>				
<i>Prestations Phase III</i>	10 380 €	50%	30%	1 204 €
<i>Inspections télévisées</i>	4 975 €	50%	30%	995 €
<b>Phase IV – Scénarii et établissement du schéma directeur</b>				
<i>Prestations Phase IV</i>	11 633 €	50%	30%	2 327 €
<b>Phase V – Zonages et enquête publique</b>				
<i>Prestations Phase V</i>	1 885 €	50%	30%	377 €
<i>Réunions et reprographie</i>	1 707 €	50%	30%	858 €
<b>Sous Total schéma EU et EP</b>	<b>64 063 €</b>	-	-	<b>12 813 €</b>
Enquête publique *	4 500 €	50%	30%	900 €
Divers (environ 5%)	3 428 €	50%	-	1 714 €
Frais de pilotage	11 519 €	-	-	11 519 €
<b>TOTAL ETUDES SCHEMA</b>	<b>83 509 €</b>	-	-	<b>26 945 €</b>

Montants en € HT

\* Le montant de ces frais est estimé à 4 500,00 €. Ces frais liés à la mise en enquête publique seraient afférents :

- à la demande de provisions formulée par le tribunal administratif,
- aux différentes mesures de publicité et d'information du public,
- à la rémunération du commissaire enquêteur, ...

Dans le cas où l'enquête publique de révision du zonage des eaux pluviales viendrait à être unique et commune avec celle d'un document d'urbanisme, la commune deviendrait compétente pour ouvrir et pour organiser cette enquête et aurait à en supporter les frais. Le montant de ces frais estimé serait alors à déduire des frais supportés par Réseau31.

Le montant des sommes à rembourser par l'Adhérent tiendra compte des prestations de contrôle et diagnostic des ouvrages existants à la charge Réseau31 ainsi que de l'accès à ses données :

Reste à financer	26 945 €
Part de Réseau31	0 €
<b>Part de l'Adhérent</b>	<b>26 945 €</b>

Montants en € HT

L'Adhérent s'acquittera des sommes dues sur titre de recette émis par RESEAU 31, selon les modalités d'avancement suivantes :

- 25% de la somme ci-dessus au lancement des études,
- 25% de la somme ci-dessus après la fin de la phase diagnostic,
- 25% de la somme ci-dessus avant l'enquête publique (dossier validé par la MRAe),
- le solde après approbation du zonage soit 100 % du montant total de l'opération.

Toute modification ultérieure, consécutive à la passation des marchés notamment, de l'estimation financière prévisionnelle de l'opération est portée à la connaissance de l'Adhérent. Le nouveau montant de l'opération ainsi défini doit recueillir l'approbation de l'Adhérent en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle.

Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation **de plus de 5%** du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention (études supplémentaires, actualisation des prix, frais d'huissier ...).

#### **ARTICLE 5. DUREE DE L'OPERATION**

Les délais estimés pour les différentes phases d'études sont les suivants :

Nature des missions	Durée
Schéma directeur des eaux pluviales	20 mois
Etude de zonage des eaux pluviales	2 mois
Saisie MRAe (délais règlementaires)	2 mois
Enquête publique (délais règlementaires)	3 mois
Approbation du zonage	1 mois

Ces délais demeurent estimatifs et restent soumis aux conditions météorologiques, délais de validation par Réseau31 ou par l'Adhérent, demandes d'études supplémentaires par l'autorité environnementale, prolongation ou renouvellement de l'enquête publique, accès en propriétés privées, avancée de la révision du PLU ...



#### **ARTICLE 6. DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à compter de la plus tardive des signatures des 2 parties.

Elle est conclue jusqu'à l'achèvement complet de la mission, mentionnée à l'article 5, d'approbation du zonage.

#### **ARTICLE 7. RESILIATION ANTICIPEE**

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-avant, la présente convention moyennant un préavis de 2 mois. Néanmoins, chaque étude engagée est due par l'Adhérent.

Fait en 2 exemplaires

A TOULOUSE, le

RESEAU 31

**Sébastien VINCINI**  
Président

A MARTRES TOLOSANE, le

L'Adhérent

**Loïc GOJARD**  
Maire de MARTRES TOLOSANE



DÉPARTEMENT  
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
MURET

COMMUNE  
MARTRES-TOLOSANE

Date convocation  
31/05/2024

Envoyé en préfecture le 17/06/2024  
Reçu en préfecture le 17/06/2024  
Publié le  
ID : 031-213103245-20240606-2024045D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Martres-Tolosane s'est réuni, salle Azéma, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Loïc GOJARD, Maire.

Étaient présents : Vidian ANGLADE, Céline FOURCADE, Noémie FOURCADE, Christiane FUCHO, Eric GARCIA, Loïc GOJARD, Micheline LEMARCHAND, Marie-Claude MALLET, Gilles MARCHE, Hugo SLADDEN, Gilbert TARRAUBE, Pascal THEVENOT.

Étaient représentés :

Sylvie ALTHER par Pascal THEVENOT  
Bernard ARGAIN par Micheline LEMARCHAND  
Mady DARNAUD par Eric GARCIA  
Carole DELGA par Loïc GOJARD  
Francine GARONE par Gilles MARCHE  
Elisabeth MAYLIE par Christiane FUCHO  
Vidian SABOULARD par Marie-Claude MALLET

Vidian ANGLADE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°202445D

Réseau 31 :  
convention pour  
l'établissement  
du schéma de  
gestion des eaux  
pluviales et du  
zonage de  
gestion des eaux  
pluviales

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de déterminer les modalités techniques et financières des prestations de Réseau 31 pour la réalisation du schéma et du zonage des gestion des eaux pluviales.

La convention décrit les différentes étapes de création de ces documents :

- ✓ Les caractéristiques environnementales du milieu récepteur
- ✓ Une synthèse des caractéristiques et du fonctionnement des équipements existants collectifs et individuels, ainsi qu'une synthèse des travaux à réaliser
- ✓ L'analyse de la capacité des équipements actuels à accepter le raccordement du bâti existant non raccordé et les raccordements futurs au regard des perspectives d'évolution par zone, en lien avec le projet de PLU et au regard des prescriptions réglementaires.
- ✓ Considérant la zone unitaire du Centre bourg, il conviendra d'étudier la réduction des volumes en entrée de la station d'épuration.

Le projet de zonage de gestion des eaux pluviales fera l'objet d'une enquête publique, pouvant être réalisée en parallèle de celle du PLU, en cours de révision générale.

La convention prévoit aussi un phasage des prestations et un délai de 28 mois pour la durée de l'opération.

Les conditions financières font apparaître un reste à charge de la commune estimé à 26 945.00€ après obtention des différents concours financiers par Réseau 31.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/24

- Après délibération et discussion, le Conseil Municipal, a :
- Approuve les différentes conditions d'ID : 031-200023596-20241003-BS\_20241003\_12A-DE
  - Autorise M. le Maire à signer la convention et toute pièce afférente à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

